



Services offerts dans différents
secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)

[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Bulletins de contrôle et de mise en application](#) : Audiences et poursuites - Deuxième trimestre 1993

Taille du texte :

[Assurance](#)
[multirisques -](#)
[Bulletins - Auto](#)

[Bulletins sur les](#)
[régimes de](#)
[retraite](#)

[Bulletins de](#)
[contrôle et de](#)
[mise en](#)
[application](#)

[Bulletins sur les](#)
[changements à la](#)
[délivrance de](#)
[permis](#)

[Bulletins par](#)
[secteur](#)

Bulletin

No. G-13/93
- Général

Audiences et poursuites - Deuxième trimestre 1993

Ordonnances de cesser et de s'abstenir

Deux ordonnances de cesser et de s'abstenir ont été émises au cours du dernier trimestre.

Il a été ordonné le 4 juin 1993 à la société Croatia Insurance Company Ltd., de Zagreb, en Croatie, de cesser d'exercer ses activités sans permis en Ontario.

Il a été ordonné à la société For Croation Agency Inc. de Toronto de cesser d'agir à titre d'agent d'assurance non titulaire d'un permis et de cesser de représenter la compagnie Croatia Insurance Company Ltd.

Poursuites

Cinq agents et quatre compagnies ont été poursuivis au cours du dernier trimestre. Dans une affaire, l'agent a été déclaré non coupable. Les autres affaires se sont conclues de la manière suivante:

Accusation : **Dépôt tardif des taux de rendement annuel de 1992**
À l'encontre de: **The Orion Insurance Company PLC**
Verdict: **Coupable**

The Orion Insurance Company PLC a plaidé coupable devant la cour provinciale, le 22 juin 1993, à l'accusation d'avoir déposé en retard ses taux de rendement annuel pour 1992, en infraction du Règlement 691 des Règlements refondus de l'Ontario de 1990. Il s'agit de la troisième condamnation subie par cette compagnie au cours des quatre dernières années. L'amende a été fixée à 16000\$.

Accusation : **Dépôt tardif des taux de rendement annuel de 1992**
À l'encontre de: **1) Aviation & General Insurance Company Limited**
2) Security Insurance Company of Hartford
3) Compagnie d'assurances Canadian Surety
Verdict: **Coupables**

Ces trois compagnies ont plaidé coupables devant la cour provinciale, le 22 juin 1993, à l'accusation d'avoir déposé en retard leurs états annuels de 1992, en infraction du Règlement 691 des Règlements refondus de l'Ontario de 1990. Chaque société a été condamnée à une amende de 7500\$.

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Accusation : Dépôt tardif des taux de rendement annuel de 1992
À l'encontre de: La Compagnie de Cautionnement Alta
Verdict: Coupable

La Compagnie de Cautionnement Alta a plaidé coupable devant la cour provinciale, le 22 juin 1993, à l'accusation d'avoir déposé en retard ses états annuels de 1992, en infraction du Règlement 691 des Règlements refondus de l'Ontario de 1990. La société a été condamnée à une amende de 5000\$.

La société AFLAC Insurance Company of Canada a plaidé coupable devant la cour provinciale, le 27 avril 1993, à l'accusation d'avoir versé des commissions à une personne ne détenant pas de permis. La société a été condamnée à une amende de 5000\$.

L'agent, Raymond J. Sikkema, de St. Catharines, a plaidé coupable devant la cour provinciale, le 25 juin 1993, à l'accusation d'avoir agi à titre d'agent d'assurance sans permis. Bien que son permis n'ait pas été renouvelé, il a vendu des polices d'assurance et a perçu des commissions d'octobre 1990 à septembre 1991. Il a été condamné à une amende de 605\$. M. Sikkema a maintenant renouvelé son permis.

Accusation : Communication de renseignements faux et trompeurs aux clients
À l'encontre de: Charles J. Suggett (Caledonia), anciennement parrainé par l'Impériale, Compagnie d'assurance-vie
Verdict: Coupable

Charles Suggett a plaidé coupable devant la cour provinciale, le 16 juin 1993, à l'accusation d'avoir communiqué à trois clients des renseignements faux et trompeurs sur l'assurance-vie. M. Suggett a convaincu ses clients d'encaisser des polices anciennes et d'en acheter de nouvelles auprès de la Compagnie d'Assurance-vie Manufacturers, en omettant de leur communiquer l'information pertinente sur les polices et les coûts. Il a été condamné à une amende de 2000\$. Actuellement, M. Suggett ne détient aucun permis.

Accusation : Communication de faux renseignements
À l'encontre de: Richard C. Machacek (Toronto), anciennement parrainé par la Heritage General Insurance Company
Verdict: Coupable

Richard Machacek a plaidé coupable devant la cour provinciale, le 30 juin 1993, à l'accusation d'avoir communiqué de faux renseignements à la Commission des assurances de l'Ontario dans sa demande de permis d'agent d'assurance contre les accidents et la maladie. M. Machacek a divulgué une condamnation de 1989 pour conduite avec facultés affaiblies, mais a omis de révéler sept autres condamnations pour des infractions diverses commises de 1983 à 1988. Il a été condamné à une amende de 500\$. Le parrain de M. Machacek lui a retiré son soutien et sa demande de permis a été retirée.

Accusation : Communication de faux renseignements
À l'encontre de: Timothy G. Roffey (Oshawa), auparavant parrainé par la Prudentielle d'Amérique, Compagnie d'Assurance Générale
Verdict: Coupable

Timothy Roffey a plaidé coupable devant la cour provinciale, le 30 juin 1993, à l'accusation d'avoir communiqué de faux renseignements à la Commission des assurances de l'Ontario dans sa demande de permis d'agent d'assurance-vie. M. Roffey a omis de révéler qu'il avait été déclaré coupable de fraude et d'introduction par effraction de 1979 à 1982 et qu'il avait été condamné à trois reprises, dont une pour recel, en 1985 et en 1986. Une amende de 750\$ lui a été infligée. Le parrain de M. Roffey lui a retiré son soutien et sa demande de permis a été retirée.

Audiences

Un conseil facultatif aide le surintendant des assurances à décider s'il convient de refuser ou d'accorder un nouveau permis et de révoquer ou de suspendre un permis existant. Le conseil examine les pièces justificatives présentées par le candidat ou l'agent et par l'avocat de la Commission.

Trois audiences ont eu lieu au cours du dernier trimestre. Dans une affaire, le conseil s'est prononcé en

faveur du candidat, et une autre affaire fait actuellement l'objet d'un appel. La dernière affaire s'est conclue de la manière suivante:

**Ordonnance du
surintendant:**

**Leslie P. Jacobs, Strategic Insurance Agency Inc.
(Willowdale), auparavant parrainé par la Prudentielle
d'Amérique, Compagnie d'Assurance Générale**

Date:

20 avril 1993

Le 24 décembre 1992, le surintendant a émis une ordonnance provisoire de cesser et de s'abstenir interdisant à M.Jacobs d'agir à titre d'agent d'assurance-vie jusqu'à ce qu'une audience de comité consultatif puisse être tenue pour examiner la révocation de son permis. M.Jacobs avait contrefait les signatures de plusieurs de ses clients sur des demandes de prêts et avait converti plus de 60000\$ à des fins personnelles. La Prudentielle d'Amérique, Compagnie d'Assurance Générale, n'a pas déposé de demande de renouvellement du permis de M.Jacobs pour l'exercice 1993-1994 et a laissé expirer le permis de 1992-1993.

En conséquence, le surintendant a annulé le 20 avril 1993 l'ordonnance provisoire de cesser et de s'abstenir et a retiré son avis d'audience. M.Jacobs est, tout comme son agence (Strategic Insurance Agency Inc.), actuellement dépourvu de tout permis, et il fait l'objet de plusieurs chefs d'inculpation pour fraude. Un procès criminel est prévu. Des dédommagements ont été versés aux titulaires de polices par M.Jacobs.

Le commissaire,

D. Blair Tully

Le 12 août 1993

Page: 692 Trouver la page:

ALLER



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
1/19/2006 11:44:13 AM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250

